

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2011  
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Marie-Thérèse ESPESO, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Michèle MABILLET, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Patrick COLLET, Françoise LESCA.

**Absents excusés :**

Eric BESSE a donné procuration à Roland BORDUS en date du 16 mai 2011.  
Laurent DUPRUILH a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 16 mai 2011.  
Eric GUILLOTEAU a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 16 mai 2011.  
Nathalie HAQUIN a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 16 mai 2011.  
Jean-Jacques HUSTAIX a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 16 mai 2011.  
Valérie PENNE a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 16 mai 2011.  
Olivier GRESLIN a donné procuration à Christian CLADERES en date du 16 mai 2011.

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :**

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 16 mai 2011 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 25 mars 2011. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- **décision du 20 avril 2011, désignation d'avocat : Maître Frédéric DUYNAC.**
- **Décision du 22 avril 2011, Marché de prestations de services : Assurer en période estivale un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la commune d'Ondres.**
- **Décision du 28 avril 2011, Modification installation électrique Centre Sportif Larrendart : Déplacement TGBT.**

\*\*\*\*\*

**Point 1 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services à la Commune d'ONDRES, membre du SYDEC, pour le remboursement des frais engendrés par les opérations de nettoyage des réseaux pluviaux.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 avril 2008 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de services du SYDEC à la commune d'Ondres, pour l'exploitation partielle du réseau d'eaux pluviales.

Il précise au Conseil Municipal que le remboursement de ces prestations mises en application depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, était basé sur un montant forfaitaire annuel de 21 300 € HT et correspondait à la mise à disposition de deux agents équipés d'un camion hydrocureur pour le nettoyage de 1 350 mètres linéaires de réseau pluvial, 60 avaloirs et 230 grilles y compris l'élimination de matière de curage.

Le SYDEC souhaitant modifier la précédente convention, dans le but de mieux identifier les frais réellement engagés, propose l'avenant ci-annexé et qui a pour objet :

- de préciser le mode de remboursement des frais engagés par le Syndicat,
- d'intégrer les remboursements des frais engagés pour les dépotages des sous produits tels que matières de vidange, sable, graisses et matières de curage des réseaux.

Comme indiqué à l'article 2 de la convention, la commune remboursera au SYDEC, les frais supportés pour une mise à disposition de deux agents équipés d'un camion hydrocureur sur les bases suivantes :

- mise à disposition de deux agents équipés d'un camion hydrocureur au tarif horaire de 77 € HT,
- frais de dépotage de matières de vidange dans une station d'épuration agréée au tarif de 35 € HT par tonne,
- frais de dépotage des graisses dans une station d'épuration agréée au tarif de 70 € HT par tonne,
- frais de traitement des sables, des matières de curage de réseaux et des postes dans une station d'épuration agréée ou dans un centre spécialisé au tarif de 30 € HT par tonne.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- **S'ENGAGE** à rembourser au SYDEC les sommes dues dans un délai de un mois à réception du titre de recettes calculé sur la base des heures réellement mises à disposition et des frais engagés,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **Point 2 : Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2011.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme. ESPESO, adjointe déléguée à la vie associative. Cette dernière indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Elle donne lecture du règlement :

### **Article 1 :**

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune.

La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

### **Article 2 :**

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1<sup>ère</sup> catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.

2<sup>ème</sup> catégorie :

Propriétaires et locataires d'entreprises ou commerces fleuris.

Propriétaires et locataires d'hôtels, restaurants, campings et cafés fleuris.

**Article 3 :**

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint délégué à l'aménagement et à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

**Article 4 :**

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

**Article 5 :**

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement
- entretien de l'habitat et des clôtures
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

**Article 6 :**

Les prix d'une valeur totale de 400 € en bons d'achat seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2011.

**Point 3 : Intégration des voies, des réseaux du lotissement LES ARBOUSIERS dans le domaine privé communal - Acquisition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale du lotissement LES ARBOUSIERS a sollicité, par courrier du 18 avril 2011, l'intégration dans le domaine privé communal des voies, des réseaux et des espaces communs du lotissement LES ARBOUSIERS, suite à l'assemblée générale de cette Association en date du 15 avril 2011.

L'ensemble des documents demandés ayant été transmis et validés par la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer à l'association syndicale du lotissement LES ARBOUSIERS, au prix d'un euro, les parcelles en nature de voirie et d'espaces verts cadastrées

:

- Section AB n° 156 surface 103m<sup>2</sup>,
- Section AB n°159 surface 32 m<sup>2</sup>,
- Section AB n° 175 surface 752 m<sup>2</sup>,
- Section AB n° 176 surface 174 m<sup>2</sup>,
- Section AB n°177 surface 587 m<sup>2</sup>,
- Section AB n°178 surface 1 787 m<sup>2</sup>,
- Section BA n° 130 surface 326 m<sup>2</sup>,
- Section BA n° 144 surface 2 112 m<sup>2</sup>.

Tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre) seront supportés par l'Association Syndicale LES ARBOUSIERS.

Les Services Fiscaux ont remis en date du 05 avril 2011 une estimation sur la valeur vénale de cette opération.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'intégration dans le domaine privé communal,
- charger l'étude de Maître Philippe COYOLA, Notaire à ST VINCENT DE TYROSSE, pour accomplir toutes les formalités nécessaires et pour rédiger tous les actes y afférents,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'association syndicale du lotissement LES ARBOUSIERS, au prix d'un euro, les voies, les réseaux et espaces communs du lotissement LES ARBOUSIERS, définis par les parcelles cadastrées susvisées,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'Association Syndicale LES ARBOUSIERS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

#### **Point 4 : Acquisition parcelle cadastrée section AE n° 102, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont M. et Mme DARAMY Michel pour la parcelle cadastrée section AE n° 102 d'une contenance de 118m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition est de 3 540 euros, soit 30 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 3 540 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 3 540 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 102 d'une contenance de 118 m2 au prix de 3 540 euros, appartenant à M. et Mme DARAMY Michel,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **Arrivée de Monsieur Eric GUILLOTEAU (18H45)**

### **Point 5 : Acquisition parcelle cadastrée section AE n° 103p, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont M. et Mme DARAMY Michel pour la parcelle cadastrée section AE n° 103p d'une contenance de 34 m2.

Le prix d'acquisition est de 1 020 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 1 020 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 1 020 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 103p d'une contenance de 34 m2 au prix de 1 020 euros, appartenant à M. et Mme DARAMY Michel,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **Point 6 : Acquisition parcelle cadastrée section AE n° 104, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Mme DARAMY DULON Brigitte pour la parcelle cadastrée section AE n° 104 d'une contenance de 87 m2.

Le prix d'acquisition est de 2 610 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 2 610 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 2 610 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 104 d'une contenance de 87 m2 au prix de 2 610 euros, appartenant à Mme DARAMY DULON Brigitte,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents

### **Point 7 : Acquisition parcelle cadastrée section AE n° 183, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Mme DARAMY DULON Brigitte pour la parcelle cadastrée section AE n° 183 d'une contenance de 46 m2 (issue de la parcelle AE n° 105, après division parcellaire).

Le prix d'acquisition est de 1 380 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 1 380 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 1 380 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 183 (issue de la parcelle AE n° 105, après division parcellaire) d'une contenance de 46 m2 au prix de 1 380 euros, appartenant à Mme DARAMY DULON Brigitte,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **Point 8: Acquisition parcelle cadastrée section AH n° 58, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont les Consorts COURREGES Francis/COURREGES Vincent et CASTEIGS Marie-Louise pour la parcelle cadastrée section AH n° 58 d'une contenance de 187m2.

Le prix d'acquisition est de 5 610 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 5 610 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 5 610 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH n° 58 d'une contenance de 187 m2 au prix de 5 610 euros, appartenant aux Consorts COURREGES Francis/COURREGES Vincent et CASTEIGS Marie-Louise

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **Point 9 : Acquisition parcelle cadastrée section AH n° 141p, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Monsieur DUBARRY Francis pour la parcelle cadastrée section AH n° 141 p d'une contenance de 25 m2.

Le prix d'acquisition est de 750 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 750 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 750 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH n° 141p d'une contenance de 25 m2 au prix de 750 euros, appartenant à Monsieur DUBARRY Francis,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

**Point 10 : Acquisition parcelle cadastrée section AI n° 236, Chemin de Piron**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Monsieur et Madame TADDEI Jean-Marc pour la parcelle cadastrée section AI n° 236 d'une contenance de 123m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition est de 3 690 euros, soit 30 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 10 mai 2010, les services fiscaux ont estimé ce bien à 3 690€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 3 690 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AI n° 236 d'une contenance de 123 m<sup>2</sup> au prix de 3 690 euros, appartenant à Monsieur et Madame TADDEI Jean-Marc,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

**Point 11 : Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°352 et 354, avenue du 11 novembre 1918**

Par arrêté en date du 29 décembre 2004, la commune d'Ondres a délivré un permis de construire, n°40209 04D1027, au C.O.L. pour la construction d'une résidence de 18 logements avenue du 11 novembre 1918, dénommée « Leus Cases Naves ».

Un accord est intervenu avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Leus Cases Naves » pour céder à la Commune les parcelles AS n°352, d'une contenance de 107 m<sup>2</sup>, et AS n°354, d'une contenance de 215 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Par avis en date du 21 mars 2011, les services fiscaux ont estimé ce bien à 9 700€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de un euro, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AS n°352, d'une contenance de 107 m2, et AS n°354, d'une contenance de 215 m2 pour un montant d'un euro
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** Maître CAPDEVILLE, Notaire à 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

**Arrivée de Monsieur Jean-Jacques HUSTAIX (18H55)**

**Point 12 : Attribution de participations scolaires EPLEFPA d'OEYRELUY**

Considérant la demande de participation financière effectuée par l'EPLFPA d'OEYRELUY en date du 15 Décembre 2010, parvenue en Mairie le 12 Mars 2011, pour l'organisation de deux séjours linguistiques en ESPAGNE et en GRANDE BRETAGNE du 28 Mars au 4 Avril 2011 auquel 1 élève ondrais a participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 50.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 50 euros au L'EPLFPA d'ORELUY pour participer au financement des deux séjours linguistiques.

**Point 13 : Tarifs de la restauration scolaire et des animations de la pause méridienne**

Vu la délibération du 24 août 2010 fixant les tarifs de la restauration scolaire

Vu la délibération du 24 août 2010 fixant les nouvelles tranches de quotients familiaux applicable au 01 septembre 2010.

Vu la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Bayonne pour la prestation de service,

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire propose aux familles ayant des enfants présentant des allergies alimentaires d'accueillir ceux-ci moyennant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé avec le service de médecine scolaire. Dans ce cas, les familles fournissant le panier repas de leurs enfants, il convient de définir un tarif spécifique à ce type d'accueil.

De ce fait, il propose la grille tarifaire suivante qui sera applicable à partir du 5 Septembre 2011 :

	<b>Tranches</b>	<b>Coût du repas</b>	<b>Encadrement et Animation pause</b>	<b>Coût total pour les familles</b>
--	-----------------	----------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

			<b>méridienne</b>	
	<b>De 0 à 500 €</b>	0 €	1 €	1 €
	<b>De 501 à 675 €</b>	0 €	1 €	1 €
	<b>De 676 à 925 €</b>	0 €	1,50 €	1,50 €
	<b>926 € et plus</b>	0 €	1,50 €	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre de PAI tels que proposés ci-dessus.

#### **Point 14 : Attribution de Subventions 2011 à l'association des éleveurs du Seignanx.**

Considérant la demande de subvention de 150 euros adressée par l'association des éleveurs du Seignanx reçue en mairie le 28 mars 2011.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2011 à l'article 6574

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 euros à l'association des éleveurs du Seignanx.

#### **Point 15 Création de postes saisonniers 2011 aux services Techniques et Animation**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2011, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques et du Service Enfance-Jeunesse,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de :

- 2 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 inclus
- 2 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 14 juillet au 15 août 2011 inclus
- la création de 6 postes saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 inclus.

Les saisonniers Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les saisonniers Adjoints Territoriaux d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe compléteront les effectifs municipaux pour l'encadrement des enfants fréquentant le Centre de Loisirs.

Les saisonniers Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe et les saisonniers Adjoints Territoriaux d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 297, majoré 295, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de leur grade respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de :

- 2 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 inclus
- 2 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 14 juillet au 15 août 2011 inclus
- la création de 6 postes saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 inclus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011, aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Point 16 Création de 2 postes saisonniers d'Agent de Surveillance de la Voie Publique**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2011, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 01 juillet 2011 au 30 septembre 2011.

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions : la surveillance du stationnement et la verbalisation des infractions, l'îlotage et l'encaissement des droits de place d'occupation du domaine public et de la borne flot bleu camping cars.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 298, majoré 296.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 2 postes saisonniers d'Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps complet, 35h / 35<sup>ème</sup>, du 01 juillet 2011 au 30 septembre 2011

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011, aux chapitres et articles correspondants.

### **Point 17 Création de six postes saisonniers de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> Classe**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 – alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre de la saison estivale 2011, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Maîtres Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de :

- 6 postes saisonniers à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période allant du 18 juin au 11 septembre 2011 inclus.

Leur rémunération sera fixée comme suit :

- **3 postes de MNS de 1<sup>er</sup> échelon (période du 18 juin au 11 septembre 2011)**  
Indice Brut : 306 – Indice Majoré : 298
- **3 postes de MNS de 2<sup>ème</sup> échelon (période du 18 juin au 11 septembre 2011)**  
Indice Brut : 315 – Indice Majoré : 303

Il est précisé en outre qu'un chef de poste sera recruté sur les périodes du 18 au 30 juin 2011 et du 1<sup>er</sup> au 11 septembre 2011, celui sera rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, soit à l'indice brut 398 indice majoré 362.

De même s'il est admis qu'un des MNS recrutés dans les conditions définies ci-dessus, remplit les fonctions de chef de poste adjoint sur les périodes du 18 au 30 juin 2011 et du 1<sup>er</sup> au 11 septembre 2011, celui bénéficiera alors d'une rémunération calculée, pour ces périodes, sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, soit à l'indice brut 366 indice majoré 339.

Les heures supplémentaires que les uns et les autres seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2011 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la saison estivale 2011 (du 18 juin au 11 septembre 2011 inclus), de créer 6 postes saisonniers de Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et 1 poste saisonnier de chef de poste, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe, pour les périodes du 18 au 30 juin 2011 et du 1er au 11 septembre 2011.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2011, au chapitre prévu à cet effet.

### **Point 18 PLAN PLAGE COMMUNE D'ONDRES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, le cabinet ARTESITE, en la personne de Monsieur Barth, avait été retenu pour mener à bien l'étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine du plan plage d'Ondres.

Lors de la séance du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal a pu approuver le projet d'aménagement du secteur plage, sachant que ce dernier est conforme aux prescriptions définies par le GIP Littoral Aquitain.

Il est rappelé que ce plan d'aménagement du secteur plage proposé permet de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la politique de développement touristique durable souhaitée par les élus, à savoir :

- optimiser l'offre de stationnement,
- réguler les flux de circulation par l'aménagement de l'espace,
- améliorer l'accès à la plage,
- créer un véritable poste de surveillance
- aménager des espaces voués à la promenade (rambla, front de mer) et aux animations (aires de jeux, aires de loisirs),
- améliorer la zone de commerces et de services
- préserver les espaces naturels (aménagement d'un sentier de découverte environnementale)
- déplacer l'aire de campings car
- créer un rétro-parking à hauteur du stade pour favoriser les déplacements en bus.
- Prolonger la piste cyclable jusqu'au centre bourg...

Monsieur le Maire précise qu'il convient à présent de passer à la phase de mise en œuvre de ce plan plage.

Considérant que, comme ce fut le cas pour la phase d'étude, l'Office National des Forêts, en sa qualité soit de propriétaire d'une partie des terrains concernés, soit de gestionnaire pour le compte de l'Etat d'une autre partie de ces terrains, envisage de déléguer à la commune d'Ondres la maîtrise

d'ouvrage pour la mise œuvre effective du plan plage ; que cette délégation fera dès lors l'objet d'une convention entre l'ONF et la commune dont le contenu sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance,

Considérant l'importance du projet, et la nécessité pour la commune de s'entourer d'un maître d'œuvre qui sera notamment chargé de diriger et de coordonner les différents travaux,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser dès à présent le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert dans les conditions définies à l'article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour choisir le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 5 voix contre ;

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie par les articles 33 et 57 à 59 du CMP pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation du plan plage de la commune.

- **APPROUVE** l'avis d'appel à la concurrence ci-après annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

**Point 19 Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat à l'Est de la commune : Institution d'un périmètre d'étude de concertation.**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-10 et R 111-47 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300- 1;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2006,

Considérant que la commune d'Ondres bénéficie d'une situation géographique avantageuse au carrefour de grands axes de circulation et de zones d'activités économiques en devenir (Parc d'activités du Seignanx et son projet commercial notamment).

Considérant que la Commune d'Ondres mène actuellement une réflexion sur le devenir de son centre-ville et notamment, sur son extension à l'est du bourg actuel ; qu'elle a confié à l'Agence d'urbanisme Adour Pyrénées l'élaboration d'un projet urbain pour ce secteur, qui a :

- permis d'arrêter un cadre de cohérence urbaine d'ensemble,
- conclu à l'intérêt de réaliser une ZAC pour maîtriser le paysage urbain, offrir une gamme diversifiée de logements et des espaces publics de qualité et enfin, d'étudier les conditions de financement de cette ambition.

A l'issue de ce travail, la municipalité a souhaité étudier les conditions de réalisation d'une zone d'aménagement concerté située à l'est du bourg, soit au sud, soit au nord de la Route départementale n°26 ; qu'un périmètre d'étude a d'ores et déjà été défini par délibération du conseil municipal en date du 24 août 2010.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement a pour objectifs de :

- contribuer à la structuration de l'extension du bourg;
- doter ce nouveau quartier d'espaces publics conviviaux et de qualité ;

- contribuer à apaiser la circulation automobile, en limitant la vitesse des véhicules dans le nouveau quartier et en intégrant le stationnement ;
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes ;
- assurer une végétalisation importante des voiries et des espaces publics afin que la qualité paysagère contribue à l'identité du nouveau quartier et au-delà du futur centre-ville ;
- accueillir des programmes résidentiels diversifiés qui assurent une mixité sociale.

Les études nécessaires à l'élaboration d'un dossier de création de ZAC sont actuellement en cours. L'équipe d'urbanistes- DESSEIN DE VILLE- ainsi que la SATEL, ont étudié les possibilités de développement d'une opération d'habitat, soit sur le secteur Nord, soit sur un secteur Sud.

La municipalité a opté en faveur du développement de l'opération sur les zones AU situées à l'Est de la commune, au nord et au sud de la RD 26, complétées par la partie de la parcelle AL 211 située en zone No, laquelle sera nécessaire pour le traitement des eaux pluviales du nouveau quartier résidentiel.

La collectivité souhaite à travers cette intervention publique s'assurer de la maîtrise des formes urbaines, du contenu des programmes de constructions et de son rythme de développement, au regard notamment de la capacité de ses équipements publics à s'adapter à ces projets.

Dans le cadre de cette future opération d'aménagement conformément à l'article L.300- 1 du Code de l'urbanisme, il apparaît fondamental que la commune puisse, dans le secteur stratégique mis en avant par les études portant sur l'aménagement de l'est du bourg, surseoir à statuer sur des autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement.

Ainsi, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'instituer « un périmètre de concertation » sur les zones AU de l'est de la commune situées au nord et au sud de la RD 26 complétées par la partie de la parcelle AL 211 située en zone No. (Voir plan en annexe de la présente délibération).

Le « périmètre de concertation » cesse de produire son effet si dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre,

- **DECIDE** : d'instituer un « périmètre de concertation » conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme tel que défini au plan annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** : D'effectuer les mesures de publicités prévues en application de l'article R.111-47 du code de l'urbanisme.

- **CHARGE** : Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Point 20** **Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat à l'Est de la commune : Concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur des zones AU situées au Nord et au Sud de la RD26.**

M. Le Maire rappelle que :

Dans le but de préciser les conditions d'aménagement de ce site, la Ville de Ondres a confié un mandat d'études à la SATEL afin qu'elle engage les études préalables nécessaires à la création d'une ZAC à vocation d'habitat.

L'hypothèse de mise en oeuvre étant la création par la Ville d'une ZAC sur le secteur des zones AU situées au Nord et au Sud de la RD 26 (environ 23 hectares au total).

Cette opération d'aménagement située à l'est du bourg et au nord et au sud de la RD 26 a pour objectif de:

- contribuer à la structuration de l'extension du bourg;
- doter ce nouveau quartier d'espaces publics conviviaux et de qualité ;
- contribuer à apaiser la circulation automobile, en limitant la vitesse des véhicules dans le nouveau quartier et en intégrant le stationnement ;
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes ;
- assurer une végétalisation importante des voiries et des espaces publics afin que la qualité paysagère contribue à l'identité du nouveau quartier et au-delà du futur centre-ville ;
- accueillir des programmes résidentiels diversifiés qui assurent une mixité sociale.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer avant toute création de ZAC sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation. Cette concertation doit associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de :

➤ soumettre à la concertation, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté, le projet d'aménagement du site concerné,

➤ fixer les modalités de concertation suivantes :

♦ mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation (comprenant les décisions administratives intervenues sur le projet) ainsi que d'un registre d'observations, aux heures d'ouverture habituelles. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études et sa mise à disposition du public couvrira toute la durée d'élaboration du projet, jusqu'à la date d'approbation du dossier de création de la ZAC.

♦ organisation d'une première réunion publique pour présenter les objectifs du projet. Celle-ci aura lieu après la délibération du Conseil municipal relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation.

♦ organisation d'une seconde et dernière réunion avant la délibération du Conseil municipal relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Il est toutefois précisé que d'autres réunions de concertation pourront avoir lieu sur des points particuliers liés à l'aménagement, en fonction d'éventuels événements rencontrés pendant les études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE**: La soumission à concertation, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté, du projet d'aménagement du site concerné.

- **APPROUVE** : Les modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

**Projet de publicité à insérer dans la rubrique « annonces judiciaires et légales » d'un journal habilité et diffusé dans le département**

Dans le cadre des réflexions d'aménagement de l'est du bourg de Ondres, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 16 mai 2011 d'instituer un « périmètre d'études » en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme lui permettant d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols pouvant compromettre une opération d'aménagement. Le périmètre des terrains concernés est annexé à la délibération. Cette dernière est affichée en mairie pendant un mois et consultable en mairie.

**Point 21 Questions et informations diverses :**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 09 juin 2011 à 20h à la salle Capranie pour informer la population ondraise du projet de ZAC à vocation d'habitat.

Concernant ce projet, Monsieur le Maire tient à préciser qu'une commission de « pilotage du projet » sera prochainement créée, un élu de l'opposition sera invité à en faire partie.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19H18

Le Maire

Bernard CORRIHONS